

MAIRIE DE SAINT MARC SUR SEINE

L'an deux mil douze, et le vingt deux juin à 14h00, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur SEYTRE Gilles, maire.

Présents : MARTIN M - LEVE C – MAURICE MC – MALNOURY B - COLLADO JP - BARKATOFF JC

Excusée : CHAPUIS D

Absents : LEFEVRE G - MANGIN L – CAPEFIGUE L

Secrétaire de séance : MAURICE MC

Location du foyer au centre aéré

Le conseil municipal décide mettre à disposition le foyer avec une participation aux frais de fonctionnement à hauteur de 20€/jour d'occupation, du 9 juillet au 3 août 2012.

Il est demandé de rendre la salle propre et les frigos libérés chaque vendredi soir Un état des lieux sera fait à la fin.

Concours du receveur municipal – attribution d'indemnité

Le conseil municipal décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Christine SAVARD,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€
-

SICECO : modification des statuts

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 18 avril 2012, le Comité du SICECO a décidé d'ajouter une nouvelle compétence optionnelle intitulée "Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques et hybrides rechargeables" à la liste de ses attributions. Monsieur le Maire présente aux conseillers la délibération du Comité syndical qui précise que le Syndicat exercera, en lieu et place des communes adhérentes qui lui en auront transféré la compétence, l'organisation du service public comprenant la création et l'entretien de ces infrastructures. L'exploitation sera à la charge de la commune (achat d'électricité, revente éventuelle aux utilisateurs...) Il précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu les statuts du SICECO,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37,

Vu la délibération annexée du Comité du 18 avril 2012,

Approuve la modification statutaire telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée générale du Comité du

SICECO en date du 18 avril 2012

- Autorise Madame, Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

Mise en place des paiements par CB par internet (TIPI)

La collectivité émet chaque année près de 200 factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public. Actuellement, les usagers peuvent payer *soit par prélèvement automatique, soit par chèque soit en numéraire ou par carte bancaire en se rendant au guichet de la Trésorerie*. Pour offrir de nouveaux services aux usagers des services de notre collectivité, il est proposé d'envisager de proposer un mode de paiement automatisé : le paiement par carte bancaire par Internet pour :

- *les factures d'eau*
- *les loyers*
- *les locations de la salle des fêtes*

En effet, la Direction générale des Finances Publiques met en œuvre un traitement informatisé dénommé « TIPI » (Titres Payables par Internet) dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes et factures de régie émis par les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux. Ce dispositif peut être mise en œuvre soit à partir notre site internet soit à partir du portail tipi.budget.gouv.fr et intègre dans les deux cas un serveur de télépaiement par carte bancaire. Il permet pour l'utilisateur de ne plus utiliser de chèques ou du numéraire tout en conservant l'initiative du paiement et pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- la mise en place du paiement par carte bancaire par Internet (dispositif TIPI) à *partir du site TIPI.budget.gouv.fr ou à partir du site de la collectivité*
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents d'adhésion
- la prise en charge du coût du commissionnement qui rémunère l'ensemble du dispositif interbancaire et le cas échéant le coût d'adaptation de son portail et/ ou des avis des sommes à payer.

INFORMATIONS DIVERSES

- Les jeunes filles ou garçons né(e)s en 1996 doivent venir se recenser en mairie dans le mois qui suit leur 16^{ème} anniversaire muni(e)s du livret de famille.
- En raison des congés d'été, le secrétariat de mairie sera fermé du 2 au 27 août 2012 inclus. En cas d'urgence, veuillez joindre le maire ou les adjoints

Le Maire,